

AR Prefecture

016-200054047-20240212-2024_02_12_17-DE

Reçu le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette convention de servitudes à ENEDIS, à titre gracieux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de cette convention de servitudes sur la parcelle cadastrée – parcelle cadastrée section AB 11– La Régatine - pour le passage d'une canalisation électrique souterraine HTA sur une longueur de 90 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;
- **PRECISE** qu'ENEDIS est chargé, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques ;
- **PRECISE** que la commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 13 février 2024



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

